



**INSCRIPTION 2018** (à remettre sur place)

**Adhésion « enfant » cours dessin et peinture**

(mercredi de 14 h 00 à 16 h 00 – atelier fermé pendant les vacances scolaire zone C)

<b>nom du représentant légal</b>		<b>prénom</b>	
<b>adresse</b>			
<b>CE / CER d'appartenance</b> (sauf pour les extérieurs)		Tél.	
<b>qualité</b>	Cheminot <input type="checkbox"/> Ayant droit <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Assimilé <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Cheminot retraité <input type="checkbox"/> Extérieurs <input type="checkbox"/>		
<b>courriel</b>	@		
<b>n° caisse prévoyance</b> (sauf pour les extérieurs et assimilés)		<b>n° carte UAICF</b>	
<b>prénom - nom de l'enfant</b>		<b>date de naissance</b>	

<sup>1</sup> Pour les ayants droit, indiquez le numéro de caisse de prévoyance de votre conjoint

<sup>2</sup> Personnel CCGPF, CER, sociétés d'agents

**L'enfant arrivera à l'atelier :** (début des cours 14 h 00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- accompagné(e) de : .....

**L'enfant partira de l'atelier :** (fin des cours 16h00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- Sans avertissement écrit au préalable par le représentant légal à l'AACFF, l'enfant ne pourra pas quitter seul(e) le cours avant l'heure que vous aurez indiquée.
- accompagné(e) de : .....

**Tarifs : 40 € pour l'année** (tout le matériel est fourni par l'AACFF) dont 1,50 € reversés à l'UAICF

**Chèque (de préférence) n° .....** à l'ordre de AACFF ou  Espèces

**Fonctionnement de l'association et particularités liées aux enfants**

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et valable de janvier à décembre (possibilité d'inscription toute l'année). Conformément au règlement intérieur, l'adhésion et les cours ne sont pas remboursables. Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription aux cours implique l'obligation morale d'y assister et les enfants devront respecter les horaires de cours en vigueur à l'atelier. En cas d'empêchement et pour éviter un déplacement inutile aux animateurs bénévoles, nous vous demandons de prévenir l'animateur le plus tôt possible. En cas d'impossibilité des personnes susnommées d'accompagner l'enfant, le représentant légal devra en avvertir le responsable de l'association, de même, si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard ou partir plus tôt. En cas de retard à l'arrivée ou de départ anticipé non prévu, si l'association n'en a pas été avertie, elle se réserve le droit de prévenir les représentants légaux. L'enfant devra se comporter correctement à l'atelier. Enfin, chaque enfant devra nettoyer sa place après utilisation. **La signature de l'inscription implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association.**

date : ...../...../2018

signature du représentant légal :

remise de la vignette 2018\*  
\* réservée à l'administration





# règlement intérieur

---

## article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts (voir le site).

## article 2 :

Les adhérents et les animateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'exclusion de l'adhérent.

## article 3 :

L'atelier de peinture est fermé pendant les vacances scolaires zone C et les jours fériés.

Les élèves s'engagent à prévenir leur(s) animateur(s) en cas d'absence (coordonnées sur le site de l'AACFF) ; de même, les animateurs préviendront leurs élèves en cas d'indisponibilité.

## article 4 :

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel de dessin et de peinture qu'il devra remporter ou ranger après chaque séance dans les endroits prévus à cet effet.

## article 5 :

Chaque adhérent en fin de séance doit nettoyer l'endroit où il a travaillé et doit participer en cours d'année au nettoyage des parties communes.

## article 6 :

Les règles d'utilisation des locaux mis à disposition de l'association par le CER SNCF de Paris-Nord sont les suivantes :

- Les membres du bureau de l'association et les animateurs ont libre accès à l'atelier dont ils sont seuls à posséder la clé qui leur est remise contre émargement. Ils s'engagent à ne pas en effectuer de doubles à destination d'autres personnes, adhérentes ou non.
- En leur absence, les autres adhérents(tes) pourront librement accéder à l'atelier les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, selon la procédure suivante. La secrétaire du comité leur remettra la clé contre dépôt de la carte d'adhérent(te), de 9 h à 12 h et à partir de 13 h. Retour impératif de ladite clé à la secrétaire du comité, contre restitution de la carte précitée, au plus tard à 17 h 00.

Leur inobservation constituerait un motif d'exclusion de tout(te) adhérent(te) contrevenant(te).



### article 7 :

Le tarif de la vignette restera inchangé, quel que soit la période de l'inscription au cours de l'année et ne sera pas remboursé même partiellement en cas de départ de l'adhérent. La vignette est valable sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les cours et l'adhésion ne sont pas remboursables, quel que soit le motif du départ de l'adhérent, même si l'exclusion intervient sur décision du conseil d'administration de l'association. En cas d'absence non motivée pendant trois mois, les adhérents non cheminots ne seront plus admis à l'atelier l'exercice suivant.

### article 8 :

Toutes détériorations de matériel ou du local devront être remboursées par le ou les responsables des dommages.

### article 9 : dispositions particulières liées aux mineurs

Le représentant légal du mineur est adhérent à l'association. Il doit désigner dans la fiche d'inscription une personne chargée d'amener l'enfant et de le récupérer après les cours. En cas d'empêchement de cette personne, le représentant légal devra en avertir l'animateur de l'association, lui désigner une personne de remplacement ou autoriser l'enfant à rentrer seul. L'association n'est responsable de l'enfant que lors de sa présence à l'atelier.

Si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard à l'atelier ou en repartir plus tôt, le responsable de l'association devra en être expressément averti préalablement, sinon, l'association en préviendra le représentant légal dès le début des cours. Chaque enfant devra nettoyer sa place et son matériel avant son départ.

En cas de comportement non correct de l'enfant, le bureau de l'association se réserve le droit de l'exclure de l'atelier et aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Le Président

Jean-Jacques Gondo

### Adhérent(e) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et j'en accepte l'ensemble des dispositions.

Fait à ..... le .....

Signature :